

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4275

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et Lyon Parc Auto dans le cadre de l'exposition Claude, un empereur au destin singulier

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4275 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DES BEAUX-ARTS
ET LYON PARC AUTO DANS LE CADRE DE
L'EXPOSITION CLAUDE, UN EMPEREUR AU DESTIN
SINGULIER (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises et les fondations à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts a élaboré un projet associant des fondations au développement des projets éditoriaux du Musée.

Le Musée des beaux-arts organise une exposition temporaire « *Claude, un empereur au destin singulier* » qui se déroule du 1^{er} décembre 2018 au 4 mars 2019. Afin d'attirer un grand nombre de visiteurs, le musée a souhaité développer sa campagne de visibilité et de communication sur le territoire, dans des formes innovantes et directement inspirées des projets menés au sein de l'établissement.

L'entreprise LPA, qui soutient de manière régulière des manifestations muséales lyonnaises innovantes, notamment par le biais d'une valorisation et d'une résonance de certaines expositions dans une partie de ses parcs automobiles, a manifesté le souhait d'être mécène de cette exposition.

Le mécénat a été établi selon les modalités suivantes :

Mécène	Apport du mécène	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
L'entreprise LPA	<ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition, d'une surface d'environ 200 m², pour la création d'une exposition spécifiquement destinée au grand public en lien avec celle du musée <u>Valorisation : 30 000 €</u> - La prise en charge des frais techniques <u>Valorisation : 5 000 €</u> - L'aide à la scénographie de l'exposition par la réalisation de tirage photos <u>Valorisation : 10 000 €</u> - La valorisation de l'exposition sur les outils de communication de Lyon Parc Auto. <u>Valorisation : 5 000 €</u> <p style="text-align: center;"><u>TOTAL : 50 000 €</u></p>	<p>- billets d'entrée : 50 (cinquante) billets d'entrée individuelle pour son personnel</p> <p><u>Valorisation : 600 €</u></p> <p>- mise à disposition du Réfectoire pour 150 personnes en vue de l'organisation d'une réception de vœux du personnel de LPA en janvier 2019 et organisation de visites commentées</p> <p><u>Valorisation : 8 976 €</u></p> <p style="text-align: right;"><u>TOTAL : 12 076 €</u></p>

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et Lyon Parc Auto est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER